



Commission Offices de poste, PostReg, Monbijoustr. 51A, 3003 Berne

Aux destinataires selon liste

Berne, 1^{er} septembre 2011

Recommandation de la Commission Offices de poste Office de poste 6703 Osogna

Représentant les autorités communales compétentes, le maire a soumis à l'examen de la Commission Offices de poste la décision de la Poste de fermer l'office de poste susmentionné et de mettre en place une agence. Dans sa requête du 27 avril 2011, il critique notamment l'accessibilité avec les transports publics des offices de poste situés à proximité ainsi que les frais de transport. Selon lui, si la décision est appliquée, l'accès au service universel ne sera plus garanti à une distance raisonnable pour tous les groupes de population, surtout si l'on tient compte de la part élevée de personnes âgées au sein de la clientèle de la Poste.

La Commission a examiné le dossier lors de sa séance du 17 août 2011.

La commission constate que:

- dans le présent cas, il s'agit d'une fermeture ou d'un transfert d'un office de poste existant au sens de l'art. 7 de l'ordonnance sur la poste (OPO);
- la commune où est situé l'office de poste est une commune concernée au sens de l'art. 7 OPO;
- les autorités concernées ont présenté leur requête dans les délais impartis et sous la forme requise.

Dès lors, les conditions prévalant pour saisir la commission sont remplies.

La commission a notamment examiné si:

- avant de décider la fermeture ou le transfert de l'office de poste, la Poste a consulté les autorités de la commune concernée et a tenté de parvenir à un accord avec elles;
- la Poste a, en l'espèce, tenu suffisamment compte des critères de l'art. 6 OPO concernant les spécificités régionales;
- au moins un office de poste continue de proposer l'offre du service universel dans la région de planification concernée;
- les prestations du service universel restent disponibles pour tous les groupes de la population à une distance raisonnable;

La commission parvient aux conclusions suivantes:

En raison de la baisse de la demande au guichet de l'office de poste d'Osogna au cours des dernières années, la Poste a cherché une autre manière de fournir les prestations postales dans cette localité. Elle a donc pris contact avec les autorités communales compétentes. Un premier entretien a eu lieu le 15 février 2010. La Poste a présenté deux solutions possibles - la création d'une agence ou l'instauration d'un service à domicile - en privilégiant d'emblée la première. A cet égard, la récente fermeture de l'épicerie du village constituait toutefois un obstacle. La Poste a donc voulu prendre contact avec le propriétaire des locaux concernés afin de connaître les éventuelles personnes intéressées à reprendre le commerce. De leur côté, les autorités communales ont vigoureusement plaidé en faveur du maintien de l'office de poste. Elles ont rejeté l'instauration d'un service à domicile, la commune ne voulant pas se voir privée encore de sa poste peu de temps après avoir perdu son épicerie. Quant à la solution de l'agence, elles n'y voyaient qu'un seul avantage, celui de permettre éventuellement la réouverture de l'épicerie. Une nouvelle rencontre entre la Poste et les autorités, à laquelle ont également participé des représentants des partis politiques et d'autres institutions locales, a eu lieu le 17 septembre 2010. Les représentants de la Poste y ont annoncé que l'entreprise Salosa Sagl était intéressée par la gestion du magasin et constituait ainsi un partenaire potentiel pour l'agence postale. En fournissant des informations détaillées et en évoquant les expériences positives faites dans d'autres localités, ils ont tenté d'écarter les réserves formulées en liaison avec la solution de l'agence. Le maire a cependant souligné que la commune ferait tout pour maintenir l'office de poste et qu'elle serait même disposée à prendre à sa charge une partie des frais d'exploitation. L'avenir de la desserte postale a ensuite aussi été traitée au parlement communal. Lors de sa séance du 4 octobre 2010, celui-ci a adopté à l'unanimité une résolution à l'intention du conseil municipal l'invitant à renoncer à faire opposition, celle-ci n'aboutissant à rien de concret. Cette résolution exprimait aussi le soutien apporté à l'entreprise privée souhaitant faire revivre l'épicerie du village, ce qui permettrait à la fois de créer une agence postale et d'empêcher l'instauration d'un service à domicile. Le 25 novembre 2010, la Poste a envoyé à la commune une déclaration d'accord portant sur la création d'une agence avec l'entreprise Salosa Sagl comme partenaire, accompagnée d'une offre pour un nouvel entretien. Le maire a alors répondu séance tenante que, vu l'intransigeance de la Poste et la prise de position du conseil municipal, une nouvelle rencontre était inutile. Il ne donnerait pas son accord. Sur ces entrefaites, le 6 avril 2011, la Poste a notifié à la commune sa décision en faveur d'une solution d'agence. Le maire a soumis cette dernière à la commission en lui demandant de rendre un avis défavorable.

Après avoir méticuleusement examiné le dossier, la commission conclut que la Poste a procédé conformément à l'art. 7 OPO. Elle a cherché le dialogue avec la commune, lui a présenté clairement ses intentions en expliquant le bien-fondé, et elle l'a entendue. La décision de la Poste est conforme aux critères de l'art. 6 de l'ordonnance sur la poste. De plus, cette solution tient suffisamment compte des spécificités régionales. Dans la région de planification 2101 (Tre Valli), il restera encore 21 offices de poste proposant le service universel après la fermeture de l'office de poste d'Osogna. L'accès au service universel est garanti pour la population: les liaisons de transports publics vers Biasca et Claro, où se trouvent les offices de poste les plus proches proposant l'offre du service universel ou l'intégralité des prestations postales, permettent d'y accéder en l'espace de 20 minutes conformément aux prescriptions du Conseil fédéral. Plusieurs allers-retours sont proposés chaque jour, deux le samedi. Le critère de l'accessibilité à une distance raisonnable est donc rempli. S'agissant de l'argument de la commune selon lequel le temps nécessaire pour accéder à l'office de poste le plus proche et les frais de transport élevés seraient inacceptables, notamment au vu du grand nombre de personnes âgées parmi les clients de la Poste, il convient de faire remarquer qu'une solution de service à domicile conviendrait précisément à ce groupe de la population. Or, la commune a explicitement rejeté une telle solution. Enfin, le prix du billet invoqué par le maire ne constitue pas un critère en vertu de la législation postale en vigueur. En vue de l'établissement des dispositions juridiques à venir, la commission estime cepen-

dant que la prise en compte des frais des transports publics mérite d'être examinée à titre d'élément supplémentaire de l'accessibilité à une distance raisonnable.

Recommandation:

La décision de la Poste est conforme aux dispositions légales et permet de garantir un service postal de qualité dans la région concernée. La Commission Offices de poste estime donc qu'il n'y a pas lieu de la contester.

Commission Offices de poste

Le président

sig. Th. Wallner

Thomas Wallner

Destinataires:

- Commune d'Osogna, Conseil communal, administration communale, 6703 Osogna
- La Poste Suisse, Viktoriastrasse 21, case postale, 3030 Berne